

**COMMISSION NATIONALE D’ÉVALUATION
DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET DES TECHNOLOGIES DE SANTÉ**

AVIS DE LA CNEDiMTS

20 décembre 2016

**Produits : SYNOCROM, boîte de 1 seringue pré-remplie de 2 ml
 SYNOCROM, boîte de 3 seringues pré-remplies de 2 ml**

Vu l'article R. 165-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 16 juin 2015 concernant le dispositif « SYNOCROM, solution d'acide hyaluronique pour injection intra-articulaire » ;

Vu le courrier de la Direction générale de la santé et de la Direction de la sécurité sociale du 11 août 2016 informant « BAUSCH & LOMB » du projet de radiation du ministre en charge de la santé ;

Considérant les éléments présentés par « BAUSCH & LOMB » lors de son audition le 6 décembre 2016 ;

ADOpte l'AVIS SUIVANT :

Les éléments présentés lors de l'audition par le demandeur ne sont pas de nature à modifier l'appréciation par la commission du service rendu de « SYNOCROM, solution d'acide hyaluronique pour injection intra-articulaire » dans l'indication « traitement symptomatique de la gonarthrose, après échec des antalgiques et échec ou intolérance aux anti-inflammatoires non stéroïdiens », dans son avis rendu le 16 juin 2015.